

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	FLIXBUS FRANCE SARL
Raison sociale de l'entreprise	FLIXBUS FRANCE SARL
Liaison déclarée	
Origine <sup>1</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	POITIERS (Gare routière, 52 Boulevard du Grand Cerf, 86000)
Destination <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	BESSINES (2 Route de la Rochelle, 79000)
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	1 heure et 15 minutes
Fréquence <sup>3</sup> et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence hebdomadaire

<sup>1</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>2</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

# Pièce jointe n°1

## Tronçon POITIERS-BESSINES

### Itinéraire envisagé



**Pièce jointe n°2**

**Tronçon POITIERS-BESSINES**

Fréquence hebdomadaire

14 passages hebdomadaires

Jour/Itineraire	Départs de Poitiers vers Bessines	Départs de Bessines vers Poitiers
Lundi	Entre 18h00 et 20h00	Entre 9h30 et 11h30
Mardi	Entre 18h00 et 20h00	Entre 9h30 et 11h30
Mercredi	Entre 18h00 et 20h00	Entre 9h30 et 11h30
Jeudi	Entre 18h00 et 20h00	Entre 9h30 et 11h30
Vendredi	Entre 18h00 et 20h00	Entre 9h30 et 11h30
Samedi	Entre 12h30 et 14h30	Entre 9h30 et 11h30
Dimanche	Entre 18h00 et 20h00	Entre 16h00 et 18h00
Offre par trajet	53 places	53 places